

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Mairie de PRANLES

Tel : 04-75-64-41-21

Fax : 04-75-64-38-32

E-Mail : mairie.pranles@inforoutes-ardecche.fr

Site internet : www.pranles.fr



Jours et heures d'ouverture de la mairie au public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00

Mercredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2013</p>
--

Sur convocation du Maire, le Conseil municipal de Pranles s'est réuni le lundi 11 novembre 2013 à 20h30, en séance extraordinaire

Présents : M. Denis CLAIR, M. Fabrice MARTEL, Mme Nathalie DHORMES, Mme Marie-Anne VIALATTE, M. Fabrice THIERS, Mme Murielle BERTHELOT, M. Jean-Claude VIDAL

Excusés : Madame Martine VERDAUX, M. Christian ROSE.

Absents : M. Patrick MOUNIER, M. Nicolas ARNAUD

Ordre du jour :

- Situation de la route des Hameaux du Vabre à la suite des orages du 23 octobre 2013
- Demande de subvention à l'Etat
- Demande de subvention au conseil général (dégâts d'orage)

Le Maire remercie les membres présents pour cette réunion extraordinaire du Conseil et sollicite un(e) secrétaire de séance avant d'aborder le point mis à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne VIALATTE

1- ECROULEMENT DE LA ROUTE DU VABRE :

Le Maire rappelle les événements climatiques du 23 octobre 2013 où des pluies d'une intensité remarquable se sont abattues sur la commune. La violence de ces intempéries a été telle qu'elle a entraîné l'écroulement sur 22 mètres de long de la route du Vabre. Les hameaux habituellement desservis par cette route se sont ainsi trouvés complètement isolés, toute circulation étant devenue impossible. 15 personnes, dont des actifs et des enfants scolarisés sont concernés directement par ce sinistre.

Dès la survenue du sinistre, le Maire a pris les 1ères mesures administratives qui se sont imposées :

- Signature d'un arrêté municipal interdisant toute circulation, y compris pour les piétons, sur la partie de la route éboulée.
- Alerte des services de la préfecture, de la gendarmerie, des services de secours.
- Demande adressée au Préfet pour le classement de la commune en état de catastrophe naturelle.

Le Maire informe les conseillers que les travaux pour la réparation de ce tronçon de voirie seront lourds, tant en terme de délais, qu'en terme de coût. Trois possibilités s'ouvrent à la commune :

- Refaire la route telle qu'elle était : prévoir un coût de 500 000 € selon les 1ères estimations
- Dévier la route, ce qui impliquerait de déplacer 1000 mètres cubes de rocher, sans pour autant assurer une garantie de sécurité.
- Réaliser une voie nouvelle qui sortirait à Jouany, à partir d'une piste forestière déjà existante, pour une distance de 1,5 km. Cette opération représenterait un coût raisonnable (150 000 €).

Le conseil se prononce pour cette dernière solution, les deux autres apparaissant ou trop coûteuse ou trop aléatoire en terme de sécurité.

Par ailleurs, il est décidé de faire réaliser un premier aménagement temporaire sur la piste existante afin de permettre aux habitants du Vabre de quitter rapidement l'isolement dans lequel ils se trouvent.

2- DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT

Le conseil délibère favorablement pour autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions pour réalisation de ces travaux, lorsque la commune aura été classée en état de catastrophe naturelle.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Le conseil délibère favorablement pour demander au Conseil Général les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux. (80 % du montant des travaux)

Aucune autre question n'est soulevée.

La séance est levée à 22h15.